

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu-Concours Summer 2025

Article 1 : Organisation

La société Laboratoires Coloplast SAS au capital de 22 001 980 €, dont le siège social est situé 38 rue Roger Salengro, 94120 Fontenay-sous-Bois, immatriculée sous le numéro RCS Bobigny 312 328 362, (ci-après l'« **Organisatrice** ») organise, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} Juin 2025 au 30 Septembre 2025, (le « **Jeu** »), sous réserve des conditions décrites ci-après.

Article 2 : Participants

Ce jeu-concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Les participants au Jeu (les « **Participants** ») doivent remplir les caractéristiques suivantes :

1. Résider en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, à la date d'attribution des lots,
2. Être majeurs, à la date de participation au Jeu,
3. Être stomisé(e) à la date de participation au Jeu⁽¹⁾
4. Ne pas être, à la date de participation au Jeu et attribution des lots :
 - Des personnes exerçant une profession de santé réglementée par le code de la santé publique, des ostéopathes et des chiropracteurs mentionnés à l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et des psychothérapeutes mentionnés à l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
 - Des étudiants en formation initiale se destinant à l'exercice de l'une des professions mentionnées au point 1 ci-dessus et aux personnes en formation continue ou suivant une action de développement professionnel continu dans ce champ ;
 - Des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de toute autre autorité administrative qui élaborent ou participent à l'élaboration d'une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou sont titulaires de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire.

Sont exclues de la participation au Jeu toutes les personnes ne répondant pas aux critères définis ci-dessus, les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit). L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier ses critères d'éligibilité et pourra exclure tout participant au Jeu ne remplissant pas les conditions décrites au présent règlement ou refusant de les justifier.

Les multi-participations ne sont pas autorisées : les participants ne peuvent donc pas participer plusieurs fois avec la même adresse email et le même nom.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

(1) *Le point 3 ne s'applique pas aux représentants légaux de mineur stomisés de plus de 16 ans.*

Article 3 : Durée du Jeu

La durée du Jeu est la suivante : du 01/06/2025 à 00h00 au 30/09/2025 à 23h59.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants doivent remplir les modalités suivantes :

- Se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.coloplast.fr/coloplast/Utilisateurs/jc-summer-campaign/> ou scanner le QR code figurant sur les supports de communication.
- Indiquer leurs coordonnées, et s'inscrire au tirage au sort à l'adresse URL mentionnée ci-dessus.

Les Participants doivent remplir totalement et correctement le bulletin d'inscription digital pour que leur inscription soit validée. Les Participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le bulletin d'inscription digital valent preuve de leur identité, jusqu'à vérification effectuée par l'Organisatrice.

Après vérification, l'Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un manquement au présent règlement. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 5 : Lots

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Lots 1 à 20 : 1 place pour participer à un atelier culinaire avec un(e) naturopathe pour réapprendre à cuisiner et se faire plaisir. L'atelier aura exclusivement lieu en région Ile de France, entre le 1er janvier et le 31 mars 2026, selon une date choisie par l'Organisatrice. Chaque place a une valeur unitaire maximale de cent cinquante euros (150 € TTC).

La valeur maximale des lots 1 à 20 à la date de publication du règlement est trois mille euros (3.000 € TTC)

Modalités de gestion du lot : les Participants gagnants seront informés à la suite du tirage au sort de l'attribution du lot, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement. Les modalités d'envoi seront agréées lors de cette information. Si le Participant gagnant n'est pas en mesure de participer à l'atelier qui se tiendra en Ile-de-France en présentiel, l'Organisatrice mettra à disposition du Participant gagnant un lien lui permettant de se connecter à l'atelier culinaire en distanciel. L'Organisatrice ne prendra en charge aucun frais en lien avec la participation des Participants gagnants à l'atelier.

Lots 21 à 40 : 1 Wonder Box d'une valeur unitaire de cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (119,90€) TTC à valoir sur le site internet Wonder Box : <https://www.wonderbox.fr/b/3-jours-de-reve>

La valeur maximale des lots 21 à 40 à la date de publication du règlement est de deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros (2398 €) TTC.

Modalités de gestion du lot : les Participants gagnants seront informés à la suite du tirage au sort de l'attribution du lot, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement. Les modalités d'envoi de la Wonder Box à chaque Participant gagnant seront agréées lors de cette information. L'Organisatrice ne prendra en charge aucun frais en lien avec l'utilisation de la Wonder Box.

Lots 41 à 50 : 1 livre de recettes Coloplast d'une valeur unitaire de quatre euros quatre-vingt-dix-neufs centimes (4,99€ TTC).

La valeur maximale des lots 41 à 50 à la date de publication du règlement est de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (49,90€) TTC.

Modalités de gestion du lot : les Participants gagnants seront informés à la suite du tirage au sort de l'attribution du lot, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement.

L'ensemble des lots resteront à disposition des participants gagnants pendant soixante (60) jours à la suite de leur attribution. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Les Participants gagnants s'engagent à :

- (i) Accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation notamment si celui-ci ne peut pas être utilisé par le Participant gagnant qui aura vérifié au préalable sa capacité à faire usage du lot.
- (ii) Prendre en charge, le cas échéant, tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage des lots.

L'Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant et en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les Participants gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 6 : Désignation des Participants gagnants

Pour l'ensemble des lots, les Participants gagnants seront désignés de la manière suivante :

Les tirages au sort seront réalisés par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Les Participants gagnants seront informés par courriel à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu concours et/ou par téléphone par le Service Relations Utilisateurs Coloplast.

Les Participants gagnants seront relancés deux (2) fois par email ou téléphone aux coordonnées indiquées lors de l'inscription.

Date de désignation pour les lots 1 à 50 : 20 octobre 2025

Lors du tirage au sort du 20 octobre 2025, les lots seront tirés dans l'ordre numérogique.

La liste des Participants gagnants sera disponible auprès de l'Organisatrice si les gagnants veulent vérifier leur éligibilité au gain, sur demande, à l'adresse : FR_SRU@coloplast.com.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au Jeu font l'objet d'un traitement par l'Organisatrice. L'Organisatrice est responsable de la collecte et du traitement de ces données personnelles afin de gérer la participation au Jeu, l'envoi de communications

par courrier, courriel ou par téléphone quant aux résultats du Jeu, et l'attribution des lots. L'Organisatrice veillera à ce que les données personnelles soient traitées avec soin et conformément aux lois et réglementations applicables.

Les articles 6(1)(a) et 9(2)(a) relatifs au consentement du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE constituent le fondement juridique sur la base duquel l'Organisatrice traitera les données personnelles dans le cadre de la gestion de l'inscription des Participants au Jeu, de l'envoi de communications par courrier, courriel ou par téléphone quant aux résultats du Jeu et de l'attribution des lots.

Les données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique données de santé – personne stomisée et numéro de téléphone) des Participants, incluant les Participants gagnants, sont conservées pour une durée de 6 mois (six) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Si les Participants consentent à recevoir des communications et informations sur les produits et services de l'Organisatrice, cette dernière traite les données personnelles afin :

- o De communiquer avec les Participants par courrier, téléphone, courriel, afin de leur envoyer des bulletins d'information et des documents et outils promotionnels ou éducatifs, sur les offres de Coloplast qui les intéressent ;
- o D'adapter les informations que Coloplast enverra aux Participants en fonction de leurs préférences et de leurs informations (données personnelles, condition médicale, données de santé, informations sur les produits, et détails sur les transactions et les activités). Ces communications et informations pourront prendre la forme de messages adaptés, de rappels, d'offres et d'avantages spéciaux
- o D'effectuer des analyses de segmentation sur la base des données personnelles des Participants, de leur situation médicale, de leurs données relatives à la santé et aux produits, de leurs données relatives aux transactions et aux activités, et de leurs préférences en matière d'information, et ce afin d'obtenir des informations, de mener des campagnes sur mesure et de cibler les Participants avec des informations pertinentes pour eux.

Les articles 6(1)(a) et 9(2)(a) relatifs au consentement du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE constituent le fondement juridique sur la base duquel l'Organisatrice traitera les données personnelles si les Participants consentent à recevoir des communications et informations sur les produits et services de l'Organisatrice.

Si les Participants consentent à recevoir des communications et informations sur les produits et services de l'Organisatrice, les données personnelles des Participants seront dans ce cas conservées aussi longtemps que le consentement des Participants sera valable. Les données seront supprimées si un Participant retire son consentement ou si aucune interaction entre le Participant et l'Organisatrice n'a eu lieu au cours des trois années précédentes (les interactions comprennent toutes les commandes, lettres, courriels, appels ou tout autre type de communication).

Les données personnelles des Participants pourront, le cas échéant, être partagées avec les tiers qui agissent sur instruction de l'Organisatrice (par exemple, les fournisseurs de solutions informatiques via internet (cloud), de logiciels de traitement des paiements, les logiciels ERP tiers). L'Organisatrice ne vend pas ou ne partage pas les données avec d'autres tiers qui les utilisent à des fins propres.

Les employés de l'Organisatrice traiteront les données exclusivement aux fins spécifiées.

Dans certains cas, l'Organisatrice utilisera des systèmes fonctionnant sur des plateformes tierces ou impliquera des tiers dans le traitement des données. Tout transfert de données à

des tiers sera effectué uniquement aux fins spécifiées et sera géré conformément aux instructions de l'Organisatrice. Les données pourront être collectées et traitées à travers le réseau de l'Organisatrice, ce qui peut impliquer un traitement de données personnelles en dehors de l'espace économique européen. Dans de tels cas, un niveau de protection des données adéquat sera garanti par les tiers par des clauses contractuelles types sur la protection des données adoptées par l'UE, ou un mécanisme de certification approuvé européen sur la protection des données. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter le délégué à la protection des données de l'Organisatrice (coordonnées ci-dessous).

Le Participant peut à tout moment écrire à privacyrequests@coloplast.com afin de demander :

- L'accès à ses données
- La rectification ou la suppression de ses données ;
- Les restrictions concernant le traitement de ses données ;
- De recevoir ses données dans un format ouvert et lisible par machine (portabilité des données) ;
- Le retrait des consentements donnés à l'Organisatrice pour le traitement de ses données.

L'exercice des droits ci-dessus n'entraînera aucune conséquence négative pour le Participant, mais ce dernier ne pourra plus bénéficier des services et avantages associés. Les consentements sont nécessaires pour obtenir les services qu'ils couvrent (le consentement portant sur le jeu est nécessaire pour pouvoir participer au Jeu, le consentement portant sur les opérations marketing est quant à lui nécessaire pour recevoir des documents promotionnels, etc.). Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité du traitement fondé sur le consentement antérieur au retrait.

Pour en savoir plus sur la manière dont l'Organisatrice traite les données personnelles, rendez-vous sur <http://info.coloplast.fr/consentement>.

L'Organisatrice a nommé un délégué à la protection des données.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles par l'Organisatrice, contacter par courriel le délégué à la protection des données (dataprotectionoffice@coloplast.com), ou par courrier adressé à l'Organisatrice, à l'attention du Délégué à la protection des données.

Toute réclamation concernant le traitement des données personnelles par l'Organisatrice doit également être adressée à notre délégué à la protection des données. Le Participant a également le droit de porter réclamation auprès de l'autorité de surveillance compétente (www.cnil.fr).

Pour toute question, contacter Coloplast par e-mail à FR_SRU@coloplast.com, ou par courrier à : Laboratoires Coloplast, 38 rue Roger Salengro, 94120 Fontenay-sous-bois.

Article 8 : Dépôt du règlement du Jeu

Le règlement du Jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>. Le règlement du Jeu pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.coloplast.fr/coloplast/Utilisateurs/jc-summer-campaign/>
Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement du Jeu modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté et privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Participants gagnants du bénéfice de leurs lots.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots, le cas échéant, et tout coût additionnel éventuel nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entière charge des Participants gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 : Droit applicable & réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est

convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.
